

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SETE
1 QUAI LOUIS PASTEUR - 34200 SETE

MARC DENEUVILLE
27 RUE LAHARPE
33110 LE BOUSCAT

V/REF :
N/REF : 1999 B 57 / 2006-A-522

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SETE certifie qu'il a reçu le 19/04/2006,

P.V. d'assemblée du 15/12/2005
- CHANGEMENT DE PRESIDENT

Concernant la société

3 S
Société par actions simplifiée
755 RTE DE MONTAGNAC
34560 VILLEVEYRAC

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-522 le 19/04/2006
R.C.S. SETE 421 233 560 (1999 B 57)

Fait à SETE le 19/04/2006,

Le Greffier



3 S

Société par actions simplifiée au capital de 1.324.973 euros
Siège social à VILLEVEYRAC (34560), 755 Route de Montagnac
421 233 560 R.C.S. SETE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE
DU 15 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq,

Le quinze décembre, à 12 heures,

La SOCIETE D'EMBOUTEILLAGE BEAUJOLAIS MACONNAIS BOURGOGNE – SOBEMAB, société par actions simplifiée au capital de 7.000.000 euros dont le siège social est situé Le Bourg Neuf à CHANES (71570), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 687 350 033 et dûment représentée à l'effet des présentes par son Président, la société VINPAC représentée par Monsieur Patrice CALMES, a pris au siège social de la société SOCIETE D'EMBOUTEILLAGE BEAUJOLAIS MACONNAIS BOURGOGNE – SOBEMAB les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président et rapports du Commissaires au comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005. Quitus de leur gestion aux administrateurs de la société sous son ancienne forme de société anonyme pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 29 octobre 2004 et à Monsieur Jean-Michel ROUX, Président de la société, sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée pour la période du 30 octobre 2004 au 30 juin 2005 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Jean-Michel ROUX, Président de la société, assiste à la réunion.

Le cabinet ABG AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué est absent.

En tant que de besoin, il est rappelé que Monsieur Patrice CALMES, invité aux présentes décisions, est présent.

L'associée unique reconnaît que tous les documents qui, en application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires, doivent être tenus à sa disposition ou lui être adressés, lui ont été communiqués par le Président de la société conformément à ces dispositions, et préalablement aux présentes décisions.

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, l'associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont relatées.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associée unique, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 de ce Code, s'élevant à 13.216 €. L'impôt théorique



correspondant est de 4.537 €, en ce comprises les contributions additionnelles et temporaires prévues par l'article 235 ter ZA du Code Général des Impôts.

L'associée unique donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux administrateurs de la société sous son ancienne forme de société anonyme pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 29 octobre 2004 et à Monsieur Jean-Michel ROUX, Président de la société, sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée pour la période du 30 octobre 2004 au 30 juin 2005.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2005, soit la somme de (639.375) euros, en totalité au compte « Report à nouveau » débiteur qui sera ainsi porté de (10.360) euros à (649.735) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* * *

L'ordre du jour établi par le Président étant épuisé, Monsieur Patrice Calmes es-qualité de représentant de la société VINPAC, Président de la société SOBEMAB, associée unique de la société, indique qu'il convient de prendre la résolution suivante relative à la situation des dirigeants. En effet, de manière à adopter une organisation systématique et institutionnelle de la direction des sociétés du groupe Fosters' en France, à savoir la direction de ces sociétés par la société holding du groupe VINPAC ainsi que la loi le permet désormais, Monsieur Jean-Michel



ROUX a accepté de remettre sa démission de telle sorte que l'associé unique adopte la 5^{ème} décision :

CINQUIEME DECISION

L'associé unique de la société prend acte de la démission remise ce jour par Monsieur Jean-Michel ROUX, de ses fonctions de Président général de la société.

L'associé unique remercie chaleureusement Monsieur Jean-Michel ROUX pour le travail accompli au bénéfice de la société.

L'associé unique décide de nommer la société VINPAC en qualité de Président de la société.
Par assemblée générale du 14 décembre 2005, cette société vient de modifier ses forme sociale, capital social et siège sociale pour avoir les caractéristiques suivantes :

VINPAC, société par actions simplifiées, au capital de 4.071.375 €, dont le siège social est situé à Bordeaux (33300), au 9, rue de Condé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 349 083 618.

VINPAC, présidente de la société, aura pour représentant Monsieur Patrice CALMES, né le 13 juin 1950 et demeurant 7, rue Vendôme à Lyon (69006).

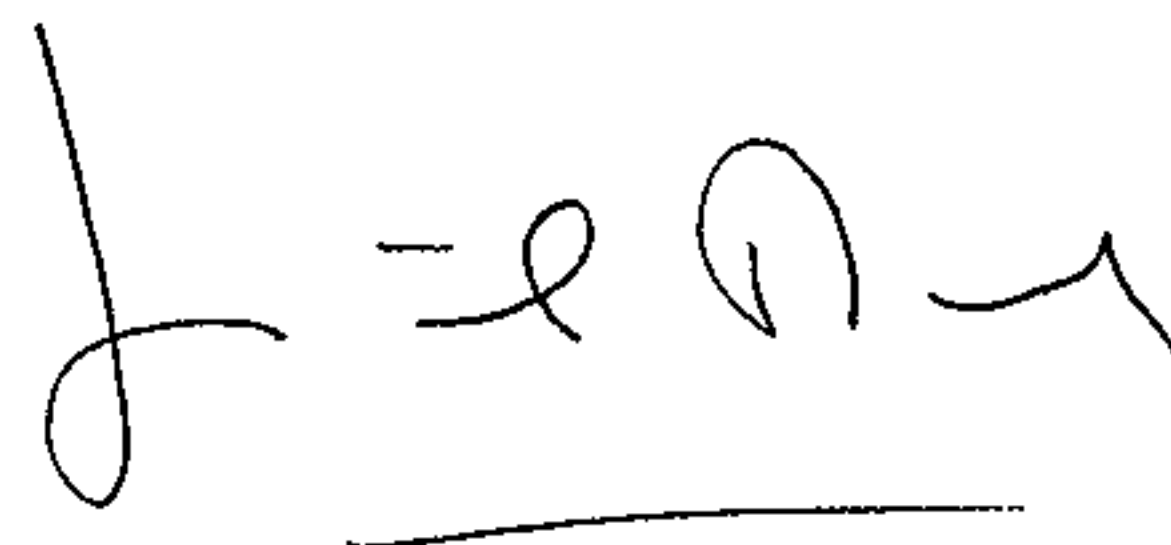
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

L'ASSOCIEE UNIQUE

Pour la société SOBEMAB,

La société VINPAC représentée par

Monsieur Pactrice CALMES



Certifié Carbonne

